

REALITES

Société anonyme au capital de 16.927.999,79 euros
Siège social : 103 Route de Vannes - Immeuble LE CAIRN - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN cedex
451 251 623 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze,
Le vingt-six mai,
A dix heures trente,

Les associés de la Société REALITES, Société anonyme au capital de 16.927.999,79 euros, divisé en 2.592.343 actions, toutes de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, qu'en sa qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yoann JOUBERT, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Sonia PAPILLON et Monsieur Jean -Luc CECCALDI sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Marie LE CARRET est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet BECOUZE, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Cabinet KPMG, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations adressées aux associés,
- La copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes et les accusés de réception correspondants,
- La feuille de présence et les pouvoirs concernant les associés représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014,
- Le rapport de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- Le rapport du Conseil d'Administration sur le rapport de gestion,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification d'une convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, non préalablement autorisée ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société.
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président présente à l'assemblée les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Il précise que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014- quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 1.206.935 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale statuant sur rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprennent des charges d'amortissements visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 30.661 euros, correspondant à un montant d'impôt théorique de 10.219,31 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats :

- Au Gérant ainsi qu'aux membres du Conseil de surveillance pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 25 avril 2014 ;
- Aux membres du Conseil d'administration pour la période du 25 avril 2014 au 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font ressortir un bénéfice d'un montant de 1.206.935 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- A la réserve légale60.346,75 euros
(qui se trouvera portée de 287.108,15 € à 347.454,90 €)
- Au compte « Autres réserves » 628.119,65 euros
(qui se trouvera porté de 3.783.783,61 € à 4.411.903,26 €)
- Distribution à titre de dividendes.....518.468,60 euros

Le dividende revenant à chacune des 2.592.343 actions est de 0.20 €.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions détenues en propre par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. L'Assemblée générale décide que le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions propres sera affecté au compte « Autres réserves ».

Le dividende sera mis en paiement le 10 juillet 2015.



Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux dont le taux global actuel est de 15,5%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 1.199.000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification d'une convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce non préalablement autorisée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

ratifie la convention mentionnée dans ledit rapport spécial n'ayant pas été autorisée préalablement par le Conseil d'administration par simple omission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de **KPMG SA**, Représenté par **Philippe MATHIS**, Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de **LUC DUPAS**, 7 boulevard Einstein, 44311 Nantes, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale,

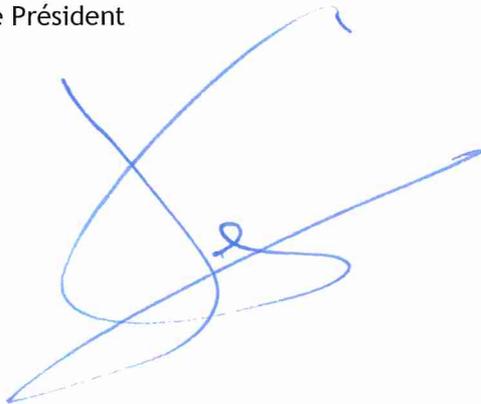
délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée générale

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



QUORUM GENERAL

REALITES
Assemblée Générale Ordinaire
Séance du : 26/05/2015

NOMBRE D' ACTIONS AU CAPITAL	2 592 343
NOMBRE D' ACTIONS AUTO DETENUES	8 784
NOMBRE D' ACTIONS VOTANTES	2 583 559
NOMBRE REQUIS :1/5 DES ACTIONS VOTANTES	516 712

32,52 %

Il représente 840 249 actions pour 16 actionnaires

	ACTIONNAIRES	ACTIONS	VOIX
Présents	2	6 102	6 102
Représentés	0	0	0
Pouvoirs au président	13	814 691	1 606 884
Votes par correspondance	1	19 456	19 456
Total	16	840 249 *	1 632 442 **

* soit : **32,52 %** des 2 583 559 actions ayant le droit de participer au vote.

** soit : **37,16 %** des 4 392 561 droits de votes existants.

L'ASSEMBLEE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Résultat du vote

AGO - REALITES - 26/05/2015

Résolution 1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - quitus à donner aux administrateurs

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	47 536	792 193	1 631 922
Contre	520	0	520
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 99,9681 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résolution 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résultat du vote

AGO - REALITES - 26/05/2015

Résolution 3

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résolution 4

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résultat du vote

AGO - REALITES - 26/05/2015

Résolution 5

Ratification d'une convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce non préalablement autorisée

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résolution 6

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résultat du vote

AGO - REALITES - 26/05/2015

Résolution 7

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée

Résolution 8

Pouvoirs pour les formalités

	Action Vote simple	Action Vote double	Nombre de voix
Pour	48 056	792 193	1 632 442
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

Quorum à atteindre : 516 712 Total Actionnaires : 16
Quorum atteint : 840 249 % de voix "Pour" * : 100,0000 %

* Résultat affiché avec 4 chiffres après la virgule

Majorité requise en voix : 816 221

La résolution est adoptée